

# **CENTRE DE RECHERCHES INTERDISCIPLINAIRES EN ÉTUDES MONTRÉALAISES**

## **STATUTS ET RÈGLEMENTS**

**Dernière mise à jour : décembre 2023**

**Proposition pour novembre 2024**

### **1. Nom et mission**

Le Centre de recherches interdisciplinaires en études montréalaises (CRIEM) de l'Université McGill a pour mission 1) de stimuler la recherche en études montréalaises et de fédérer celle qui se fait au sein des différentes disciplines et universités ; 2) de développer des partenariats, des thématiques et des projets de recherche fondamentale et appliquée avec les milieux sociaux, culturels, communautaires, économiques et gouvernementaux de Montréal. Il remplit cette mission pour contribuer à la création, en contexte métropolitain, de milieux de vie résilients, durables et inclusifs, en accord avec les objectifs de développement durables (ODD) de l'Organisation des Nations Unies.

### **2. Administration**

La direction du CRIEM est nommée par le décanat de la Faculté des arts en concertation avec celui de la Faculté de génie. Le terme du mandat est de trois (3) ans. Cette personne est responsable de la direction générale du centre et de ses budgets. Elle veille à la réalisation de sa mission et au développement de ses orientations stratégiques.

La direction associée du CRIEM est nommée par le décanat de la Faculté de génie en concertation avec celui de la Faculté des arts. Le terme du mandat est de trois (3) ans. Cette personne est responsable de l'administration courante du centre et prend les décisions pour la mise en œuvre des orientations stratégiques.

La direction et la direction associée travaillent en étroite collaboration. Elles sont appuyées dans leurs tâches par le personnel du CRIEM et par les directions d'axes, avec qui elles discutent collégialement des orientations du centre et de ses projets.

En cas de désaccord entre les directions, les décanats feront une recommandation dans le meilleur intérêt du CRIEM.

Lorsque le mandat de la direction arrive à terme, un comité de trois membres est formé par le décanat de la Faculté des arts en concertation avec celui de la Faculté de génie. Le rôle de ce comité est de demander à la direction sortante si elle souhaite obtenir un nouveau mandat et, le cas échéant, de consulter les membres du centre et la communauté pour recevoir leurs commentaires, puis de soumettre une recommandation au décanat. Si la direction ne souhaite pas obtenir un nouveau mandat, ou si les commentaires concernant le renouvellement sont défavorables et qu'un concours doit être ouvert pour l'embauche d'une nouvelle direction, le rôle du comité est de tenir le concours, de recevoir des candidatures, de rencontrer les candidat·e·s, puis de soumettre une recommandation au décanat.

Lorsque le mandat de la direction associée arrive à terme, le même mécanisme est mis en place à l'initiative de la Faculté de génie.

Le comité de direction est composé des directions du CRIEM et des directions d'axes. En cas d'absence prolongée de la direction, la direction associée ou, en cas de refus, un·e autre membre du CRIEM, relevant de l'Université McGill, peut être nommé·e par le décanat de la Faculté des arts pour assurer provisoirement la bonne administration du centre.

Les directions d'axes, en collaboration avec l'équipe du CRIEM, organisent durant l'année universitaire des activités de recherche et de dissémination des connaissances avec les personnes associées aux axes qu'elles dirigent.

### 3. Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est présidé par le décanat de la Faculté des arts (ou sa personne déléguée) et les autres membres comprennent le décanat de la Faculté de génie (ou sa personne déléguée), le vice-rectorat à la recherche et à l'innovation (ou sa personne déléguée), le vice-rectorat exécutif et vice-rectorat aux études (ou sa personne déléguée), la direction du centre, la direction associée, deux membres régulier·ère·s du centre, un·e étudiant·e (de 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> cycles) et un·e membre praticien·ne.

Les mandats des membres du CA sont de trois ans pour les membres du centre ou de deux ans renouvelable pour la personne étudiant.

### 4. Rapport annuel

La direction et la direction associée sont responsables de l'élaboration du rapport annuel. Celui-ci contient un bilan de la situation financière et des activités du centre pour l'année courante. Les directions déposent le rapport annuel au Conseil d'administration pour discussion. Suivant celle-ci, le rapport est soumis au décanat de la Faculté des arts et à celui de la Faculté de génie, au vice-rectorat exécutif et vice-rectorat aux études, ainsi qu'au vice-rectorat à la recherche.

### 5. Types de membres

- I. **Membre régulier·ère** : personne occupant un poste permanent ou menant à la permanence dans une institution d'enseignement supérieur, pleinement engagée dans les activités du centre. Les travaux de recherche des membres régulier·ère·s portent principalement sur Montréal. Leur intérêt pour l'interdisciplinarité, le transfert de connaissances et les collaborations intersectorielles est confirmé. Les membres régulier·ère·s proviennent de différentes institutions d'enseignement supérieur (universités ou cégeps).
- II. **Membre associé·e** : les membres associé·e·s appartiennent à l'une des catégories suivantes : personne occupant un poste permanent ou menant à la permanence dans une institution d'enseignement supérieur, et dont une partie des recherches portent sur Montréal; chercheur·euse indépendant·e ou en résidence ; professeur·e auxiliaire ; chargé·e de cours. Les membres associé·e·s participent régulièrement aux activités du centre ; leur intérêt pour l'interdisciplinarité, le transfert de connaissances et les collaborations intersectorielles est confirmé. Les membres associé·e·s proviennent de différentes institutions d'enseignement supérieur (universités ou cégeps).
- III. **Membre praticien·ne** : membre sans affiliation universitaire dont les travaux et activités contribuent à une meilleure connaissance de Montréal. Leur intérêt pour les collaborations de recherche ou de transfert de connaissances est confirmé.
- IV. **Membre étudiant·e et membre postdoctoral·e** : personne étudiante aux cycles supérieurs ou en stage postdoctoral dont les travaux en études montréalaises recoupent au moins l'un des axes de recherche-action du centre. Les membres étudiant·e·s sont parrainé·e·s par un·e chercheur·euse régulier·ère ou associé·e du CRIEM.

Le comité de direction évalue les demandes d'affiliation pour les membres régulier·ère·s et associé·es, et soumet ses recommandations au Conseil d'administration. La direction associée, en concertation avec la direction, peut attribuer le statut de membre praticien·ne, de membre étudiant·e et de membre postdoctoral·e. Pour ces attributions, la consultation du comité de direction et l'approbation du Conseil d'administration ne sont pas requises. Les mandats des membres sont tous renouvelables. Pour les membres régulier·ère·s, associé·e·s et praticien·ne·s, les mandats sont de trois ans ; pour les catégories postdoctorale et étudiante, ils sont d'un à quatre ans.

## **6. Rencontre du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration se réunit une fois par année pour recevoir le Rapport annuel et discuter des orientations du centre. À cette occasion, il reçoit et approuve la liste de tous les membres admis au sein du centre dans le courant de l'année.

## **7. Ententes et contrats de recherche, financements et dons**

Le CRIEM ne peut signer de contrats ni accepter de contrats de recherche qui impliquent l'approbation des instances autorisées de l'Université McGill. De même, les dons au centre doivent passer par les canaux appropriés de l'Université.